

222

Les fonds d'investissement

MOTS CLÉS

fonds d'investissement,
capital-risque,
capital-développement,
LBO,
capitaux propres,
ELTIF,
FEILT,
Reffin

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
2. OBJECTIFS	2
3. ÉLÉMENTS STATISTIQUES	3

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les fonds d'investissement (*private equity*) occupent une place importante dans l'économie et dans le financement des entreprises. Ils apportent des capitaux propres en entrant dans le capital des entreprises, de préférence non cotées en Bourse.

Cette prise de participation, minoritaire ou majoritaire, permet de financer le démarrage des entreprises, leur croissance, leur transmission, et parfois leur redressement.

Ils sont gérés par une équipe de professionnels dont la rémunération est liée à la performance, appréciée sur une durée d'investissement limitée (rarement au-delà de 10 ans) à l'issue de laquelle ces fonds seront liquidés (« *carried interest* »¹). À cette date, l'entreprise aura été revendue, introduite en Bourse, ou la participation aura été reprise par un autre fonds.

Des fonds de *private equity* prennent parfois une participation minoritaire dans un groupe coté avec l'objectif de réaliser une plus-value à moyen terme après avoir contribué à redynamiser la gestion du groupe.

2. OBJECTIFS

Les capitaux des fonds d'investissement proviennent essentiellement de l'épargne publique au travers des placements réalisés par les institutionnels (banques, assurances, fonds des capitaux-investisseurs). Les fonds peuvent également être financés par les investisseurs étrangers, les personnes physiques ou morales, les caisses de retraite et les entités du secteur public.

Ils sont le plus souvent spécialisés suivant l'objectif de leur intervention et le stade de maturité de l'entreprise.

- Les **fonds de capital-risque** financent des entreprises jeunes qui n'ont pas encore accès aux marchés financiers et pour lesquelles le financement par endettement n'est pas approprié. Certains se spécialisent sur le « capital-amorçage », d'autres sur le « capital-crédation ».
- Les **fonds de capital-développement** sont des fonds d'investissement dont l'objectif est de devenir actionnaires d'entreprises en forte croissance qui ont des besoins de financement élevés.
- Les **fonds de LBO (ou capital-transmission)** investissent principalement dans des entreprises cédées par un groupe qui se recentre, par une famille où se pose un problème de succession, par un autre fonds qui veut réaliser sa plus-value, ou pour aider la croissance externe d'un acteur dynamique dans un secteur en concentration, voire pour retirer de la Bourse une entreprise. Les fonds de LBO financent leurs acquisitions en grande partie en s'endettant et ont une préférence très nette pour disposer du contrôle exclusif sur la société détenue compte tenu du risque important pris à travers l'effet de levier.
- Les **fonds de capital-retournement** interviennent lors du rachat d'entreprises en difficulté.

Les fonds d'investissement permettent :

- d'accompagner le management de l'entreprise lors des décisions stratégiques à long terme ;
- d'améliorer son potentiel de création de valeur au profit de ses clients, de ses actionnaires et de tous ses collaborateurs, dirigeants et salariés ;
- de développer l'innovation et préserver l'industrie.

1. Le « *carried interest* » est un mode d'intéressement à la performance, il désigne la part de la plus-value réalisée par un fonds d'investissement qui revient à ses dirigeants.

Enfin, une nouvelle catégorie de fonds d'investissement a été créée dans le but de soutenir l'économie européenne : les Fonds européens d'investissement à long terme (FEILT ou ELTIF en anglais). Ils visent à apporter des financements de longue durée à des projets d'infrastructure, à des sociétés non cotées ou à des petites et moyennes entreprises (PME) cotées, qui émettent des instruments de capitaux propres ou de dette. Depuis le 9 décembre 2015, le label ELTIF peut être accordé par l'AMF aux fonds répondant aux conditions exigées par l'Union européenne. Cet agrément permet de s'ouvrir aux investisseurs de détail en Europe, de prêter directement aux entreprises et de bénéficier d'un traitement prudentiel spécifique pour les entreprises d'assurance. Afin d'accompagner les futures sociétés de gestion labellisées, l'AMF a publié un guide rassemblant des informations utiles à la création, la gestion et la commercialisation de fonds français ELTIF.

En mars 2021, l'AMF a effectué différentes propositions pour que ces types de fonds européens soient désormais accessibles à un plus grand nombre d'investisseurs.

3. ÉLÉMENTS STATISTIQUES²

En matière de performances, le capital-investissement français surpasse les indices boursiers parisiens et les autres grandes classes d'actifs sur le long terme. Il affiche ainsi une performance récurrente et stable comparé à la volatilité boursière avec un Taux de rendement interne (TRI) 10 ans (2011-2020) à 10,1 % (contre 5,7 % pour l'immobilier, 7,2 % pour le CAC 40, 2,5 % pour les Hedge funds³).

Le marché français, mesuré à partir de l'activité des intermédiaires spécialisés résidents, évolue de manière croissante de 2014 à 2019. Les montants investis en 2020 ont en revanche baissé à 17,8 milliards d'euros, en diminution de 8 % par rapport à 2019. Pour autant, les montants se maintiennent à un niveau historique très élevé.

En 2020, le marché a été caractérisé par :

- une stabilité du nombre d'entreprises soutenues (2 027 entreprises);
- dans le segment des opérations en capital-développement, une augmentation du montant de 10 % par rapport à 2019;
- la confirmation de la prépondérance du secteur des énergies renouvelables en nombre d'opérations et en montants;
- plus de 50 % des projets soutenus basés en France;
- une augmentation des montants investis dans le secteur médical/bioTech due à la crise de la COVID19.

2. Source France Invest (Association des investisseurs pour la croissance).
Activité du non coté en France : Capital-investissement et infrastructure

3. Fonds d'investissement non cotés à vocation spéculative.

RÉFÉRENCES

- AMF (*Autorité des marchés financiers*)
- VERNIMMEN, Finance d'entreprise 2021
- Règlement (UE) n° 2015/760 du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme